

Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6

Présents : 5

Pouvoirs : 1

Votes : 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2018

Le 10 octobre 2018 à 18h en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Yves ROY, Président, remise et affichée le 28 septembre 2018.

Etaient présents : Joëlle LE DORNER, Gabriel GOLDSTEIN, Nadine DESBORDES, ROY Yves, Benoit SAVARY

Etait absent excusé : Francis LARGILLIERE pouvoir à Joëlle LE DORNER

Secrétaire de séance : Benoit SAVARY

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour le point N°6, Attribution d'indemnité du receveur municipal.

1. Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil syndical qui s'est tenu le 27 juin 2018, Monsieur le Président passe la parole aux élus.

Le conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018.

2. Mutualisation d'un Assistant de Prévention

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret no 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Travail,

Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018 validant le recrutement d'un assistant de prévention mutualisé,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé.

Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque commune adhérente à la prestation.

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- ◆ Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- ◆ Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,
- ◆ Étude des risques psychosociaux
- ◆ Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- ◆ Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures....etc)
- ◆ Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- ◆ Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- ◆ Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- ◆ Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- ◆ Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- ◆ Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- ◆ Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- ◆ Assure la veille juridique liée à la thématique PHS

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour le Syndicat des écoles du bocage, en moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale le Président du Syndicat des écoles du bocage, auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1^{ère} année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2^{ème} année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût pourrait se répartir comme suit :

Effectif des collectivités	1 ^{ère} année Coût net mensuel	2 ^{ème} année Coût net mensuel
Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le coût et les modalités de remboursement du service à la CCPM sont définis dans la convention de mise à disposition (ci-jointe)

En conséquence il est proposé au conseil syndical :

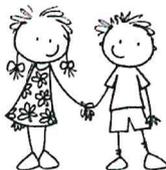
- De valider le recours à un assistant de prévention mutualisé par voie de mise à disposition à compter de la date de recrutement de l'agent par la CCPM (estimée à septembre 2018), sur la base de l'effectif réel du Syndicat des écoles du bocage, qui est actuellement de 10 agents,
- De valider le projet de convention de mise à disposition entre la CCPM et le Syndicat des écoles du bocage,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Tél : 06.49.40.67.61

sivu.ecolesdubocage@orange.fr

Accueil Public : Mercredi de 9h à 12h jeudi de 14h à 17h et le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

3. Création de deux postes pour avancement de grade:

Dans le cadre du déroulement des carrières, le Président propose au conseil syndical, la création des postes suivants :

Cadre et Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	19/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	18.23/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil syndical accepte la création de ces postes au 1^{er} janvier 2019.

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

4. Nouvelles dispositions à l'école maternelle :

Pour des raisons d'hygiène, le syndicat doit équiper les lits du dortoir de draps, couvertures et oreillers.

Il a été établi un devis chez Manutan collectivités, celui-ci s'élève à 977.98 TTC euros.

Pour faciliter leurs nettoyages, le syndicat doit s'équiper d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Approbation : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

5. Affectation des comptes de résultats

Le conseil syndical décide de voter un budget supplémentaire afin d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

En R001 Déficit d'investissement 6052.65 + 40351.14 = +46403.79 €

En R002 Recettes de fonctionnement 22 981.33 + 41520.05 – 46403.79 = 18097.59 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à + 46403.79 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) +46403.79 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 18097.59 €

Cette décision annule et remplace celle du 11 avril 2018.

Le Conseil syndical examine et vote à l'unanimité des présents le budget supplémentaire 2018, présenté par Monsieur ROY, le Président. Il s'élève à la somme de 18097.59 euros en section de fonctionnement et à la somme de 46403.79 euros en section d'investissement.

Approbation : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0



Syndicat des Ecoles du Bocage
Place de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

6. Indemnité de conseil du Receveur :

Le Conseil syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, Receveur principal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Approbation :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Le Président, doit rencontrer Madame Pannoux afin de solliciter une subvention concernant un projet d'achat de trois tableaux numériques.

Monsieur ROY propose de faire visiter une ancienne ferme à la vente, sur la commune de Thoury-Ferrottes.

Ce lieu pourrait éventuellement, après étude de faisabilité et financière accueillir une école unique pour les trois communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h .